

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire " dite spéciale " du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 11 octobre 2017 à 19 heures 30 minutes au centre communautaire de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Guy Poirier et à laquelle étaient présents:

Denzil Ross	Maire	Shigawake
Gérard Raymond Blais	Maire	St-Godefroi
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Paul-Arthur Blais	Maire	Paspébiac
Raymond Marcoux	Maire	St-Elzéar
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Daniel Paquet	Pro-Maire	St-Siméon
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Éric Dubé	Maire	New Richmond

ainsi que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière.

Absents:

Lise Castilloux, maire de Caplan  
Pat St-Onge, maire de Cascapédia/St-Jules  
Hazen Whittom, maire de Hope  
Stephen Chatterton, maire de New Carlisle

- OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Le préfet constate qu'il y a quorum et mentionne qu'il s'agit d'une séance spéciale et qu'on ne peut discuter que ce qui a été mentionné dans l'ordre du jour puisque quatre (4) maires sont absents et on ne peut renoncer à l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code Municipal. De plus, l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément aux articles 152 et 156 du Code Municipal.

**RÉSOLUTION 2017-10-127      Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Éric Dubé et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Résolution approbation du règlement 2017-03 de la Régie Intermunicipale de l'Énergie Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine;
- 2.- Résolution adoption du budget 2018 - Régie Intermunicipale de Transport Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine;
- 3.- Résolution adhésion à l'Arterre;
- 4.- Résolution demande d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;
- 5.- Résolution engagement Sarah Miousse - Service d'aide aux nouveaux arrivants;
- 6.- Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION 2017-10-128      Approbation du règlement 2017-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine modifiant le règlement 2014-01 afin d'allonger le terme de l'emprunt d'une période supplémentaire de cinq (5) ans, le faisant ainsi passer de 20 à 25 ans**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie

Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine;

**ATTENDU QUE** le 21 septembre 2017, après avis de motion dûment donné le 10 août 2017, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a adopté, par résolution de son conseil, un règlement modifiant le règlement d'emprunt no 2014-01 afin d'allonger le terme de l'emprunt d'une période supplémentaire de cinq ans, le faisant ainsi passer de 20 à 25 ans;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a reçu copie de ce règlement portant le numéro 2017-03 dans les 15 jours de son adoption;

**ATTENDU QU'**il s'agit aujourd'hui de la première séance extraordinaire " dite spéciale " de la MRC depuis la réception du règlement 2017-03;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure, conformément à l'article 607 du Code municipal approuve le règlement 2017-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Raymond Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure approuve le règlement 2017-03 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine. La directrice générale, secrétaire-trésorière de la MRC transmettra au secrétaire de la Régie une copie de la présente résolution.

**RÉSOLUTION 2017-10-129      Approbation du budget 2018 de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine**

**ATTENDU QUE** la régie intermunicipale de transport Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine regroupant les cinq (5) municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en oeuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2018 dont copie nous a été transmise pour adoption;

**ATTENDU QUE** ce budget prévoit une contribution financière de 100 000\$ de la part des MRC pour le soutien au fonctionnement du transport collectif pour l'année 2018;

**ATTENDU QUE** ce budget prévoit des contributions financières de la part de la MRC de la Haute-Gaspésie et de certaines municipalités des MRC d'Avignon et de Bonaventure pour soutenir uniquement le fonctionnement du transport adapté sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Raymond Marcoux et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte le budget de la régie intermunicipale de transport de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2018, tel que soumis, dont copie dudit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme " Annexe 2017-

10-129 “;

- 2.- Accepte de verser une contribution au financement du réseau, prévue au budget 2018 de la REGIM, d'un montant de 19 900\$.

Ce montant sera pris dans l'enveloppe du FADT 2018-2019.

### **RÉSOLUTION 2017-10-130      Adhésion au service l'ARTERRE**

**CONSIDÉRANT** l'importance du potentiel agricole dans la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** l'existence du service L'ARTERRE;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs du service L'ARTERRE sont:

- développer et maintenir le dynamisme agricole des régions en réalisant des jumelages de propriétaires et d'aspirants-agriculteurs qui mèneront à des entreprises agricoles durables;
- valoriser de nouvelles opportunités entrepreneuriales et économiques en vue d'assurer la pérennité des entreprises et de préserver le patrimoine agricole;
- soutenir l'établissement et la reprise d'entreprises agricoles par l'accompagnement dans les démarches de jumelage;
- favoriser le développement et le partage de connaissances utiles aux démarches de maillage, à l'établissement de la relève et au transfert de fermes non apparentées;

**CONSIDÉRANT** les retombées escomptées d'adhérer au service L'ARTERRE notamment:

- l'occupation dynamique du territoire agricole par de jeunes familles agricoles;
- la valorisation et la création de richesses par la mise en exploitation de terres ou d'entreprises non valorisées ou d'actifs inutilisés;
- la rétention des jeunes en région et l'attraction de la relève dans certains territoires;
- la continuité d'entreprises qui se seraient dévalorisées et une alternative au démantèlement;
- la contribution au développement des territoires à la fois sur les plans économiques, sociaux, démographiques et paysagers;
- l'augmentation de la population au sein des communautés rurales;

**CONSIDÉRANT** la mission de développement local et régional de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 184-2017 adoptée par les membres du comité consultatif agricole de territoire de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 10 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure manifeste son intérêt à adhérer au service l'ARTERRE.

### **RÉSOLUTION 2019-10-131      Demande d'aide financière dans le cadre du programme soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Paul-Arthur Blais et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure soumet une demande d'aide financière dans le cadre du programme soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier. La MRC de Bonaventure s'engage à mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence hors route de son territoire.

Le préfet et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de

Bonaventure un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique.

**RÉSOLUTION 2019-10-132      Embauche de madame Sarah Miousse**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Éric Dubé et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure procède à l'embauche de madame Sarah Miousse à titre de coordonnatrice au service d'accueil des nouveaux arrivants en remplacement d'un congé de maternité de madame Sophie Stürzer. Son entrée en fonction est prévu pour le 25 septembre 2017 et la date de fin d'emploi le 2 novembre 2018. Son salaire est de 40 000\$ / année.

**RÉSOLUTION 2019-10-133      Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Raymond Marcoux que l'assemblée soit levée.

.....  
Jean-Guy Poirier, préfet

.....  
Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière

Note: En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.